



Conseil économique et social

Distr. générale
25 mai 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Points 6 et 8 de l'ordre du jour provisoire*

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

Suite donnée aux résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par sa résolution 2003/6 le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de mettre à jour son rapport sur le suivi des conférences à la lumière de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Le présent rapport rend compte des mesures prises jusqu'ici pour appliquer les dispositions de la résolution qui concernent les travaux du Conseil. Il met en outre l'accent sur les domaines où les activités doivent être poursuivies en vue de promouvoir une application coordonnée par l'ensemble du système des Nations Unies. Le rapport souligne également les éventuelles contributions que pourrait apporter le Conseil économique et social à la séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en 2005.

* E/2004/100.

** Le présent rapport est soumis avec retard du fait que les informations relatives à l'application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale et de la décision E/2003/6 du Conseil économique et social attendues de la plupart des organes subsidiaires du Conseil n'ont été fournies qu'à l'issue de leurs sessions annuelles, fin avril et début mai 2004. Le présent rapport tient également compte de la résolution A/58/291 sur la même question, adoptée début mai 2004.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–3	4
II. Introduction	4–8	4
III. Application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale	9–78	6
A. Promotion d'une approche intégrée et coordonnée	9–13	6
1. Examen du processus d'application dans une optique intersectorielle ..	9–10	6
2. Renforcement de l'unité thématique et liaison des débats	11–13	6
B. Directives visant à aider les commissions techniques à se concentrer sur la mise en œuvre	14–27	7
1. État actuel de l'examen par les commissions techniques de leurs méthodes de travail	14–22	7
2. Resserrer les liens avec les commissions techniques dans les domaines de l'application et du suivi coordonnés	23–27	9
C. Assurer un soutien coordonné du système des Nations Unies dans l'application des textes issus des conférences	28–48	10
1. Renforcer les liens avec les activités opérationnelles du système des Nations Unies	28–33	10
2. Resserrer les liens avec les institutions spécialisées et les organismes interinstitutions	34–36	11
3. Orienter et utiliser les travaux des commissions régionales en matière d'application et de suivi	37–44	11
4. Améliorer la contribution des organisations non gouvernementales et du secteur privé aux travaux du Conseil économique et social	45–48	13
D. Renforcement des relations entre les institutions financières et commerciales	49–57	14
1. Amélioration de la cohérence, de la coordination et de la coopération dans le cadre de la Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce	49–53	14
2. Accroître encore l'impact du débat de haut niveau et le dialogue avec les responsables d'institutions financières et commerciales	54–57	15
E. Exécution des mandats spécifiques conférés au Conseil économique et social lors du Sommet mondial pour le développement durable, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de la Conférence internationale sur le financement du développement	58–72	16
1. Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)	58–61	16
2. Conférence internationale sur le financement du développement	62–65	17

3.	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	66–70	18
4.	Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit	71–72	19
F.	Contribution du Conseil économique et social au débat plénier de haut niveau de l'Assemblée générale en 2005	73–78	19

I. Généralités

1. Conformément à sa décision 2002/309, le Conseil économique et social a fait porter son débat de 2003 consacré aux questions de coordination sur le « Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ». Le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, qui avait été établi avant la fin des travaux du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale chargé d'étudier la question. Le groupe de travail a soumis ses recommandations à l'Assemblée générale, qui les a adoptées le 23 juin 2003 en tant que résolution 57/270 B. Dans la même résolution l'Assemblée générale a décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, une question de même intitulé.

2. Par sa résolution 2003/6, le Conseil économique et social a décidé de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application effective des dispositions de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale qui ont trait à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires et de garder cette application à l'étude. Il a en outre prié le Secrétaire général de mettre à jour ce rapport et les recommandations qu'il y formule, à la lumière de la résolution 57/270 B avant de le lui présenter à nouveau pour examen à sa prochaine session de fond.

3. Entretemps, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/58/359) dans lequel il donne un aperçu de l'approche générale et des principaux éléments du suivi intégré et coordonné des conférences et réunions au sommet.

II. Introduction

4. Les sommets et conférences de la dernière décennie ont réussi à susciter un consensus général sur les politiques et activités visant à faire progresser l'élimination de la pauvreté et le développement durable, et à réaffirmer l'utilité des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et domaines apparentés, ainsi que la mission de l'Organisation de guider et d'harmoniser les politiques de développement. Ces conférences et sommets ont marqué une première phase cruciale des efforts visant à placer les questions de développement en tête du programme de travail multilatéral.

5. En 1995, le Conseil économique et social a commencé les travaux sur une approche intégrée au suivi des conférences, en se concentrant sur les thèmes communs de celles-ci comme moyen d'intensifier l'impact des activités de suivi et d'en optimiser les résultats. En établissant un nouveau programme de travail pour faire converger les principes, les objectifs et l'action coordonnés, et traduire ce consensus général en objectifs précis devant être atteints suivant un calendrier fixé, sur la base d'un engagement politique pris au niveau le plus élevé, le Sommet du Millénaire a marqué un nouveau tournant dans ce processus. S'il est vrai que les objectifs du Millénaire n'englobent pas tous les objectifs et engagements énoncés lors des conférences, de concert avec la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), ils offrent au système des Nations Unies, aux

gouvernements et aux autres protagonistes intéressés, un cadre de base commun pour promouvoir des actions qui se renforcent mutuellement.

6. La tenue de deux grandes conférences en 2002, la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 28 août au 4 septembre 2002, a marqué une nouvelle phase du processus. Les textes issus de ces deux réunions ont mis l'accent principalement sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, en particulier de ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Ces conférences ont confirmé le besoin généralisé de se concentrer davantage sur l'application, et de passer des principes et promesses à l'action, et la nécessité pour les organes intergouvernementaux des Nations Unies de s'engager à travailler d'une manière rationnelle et coordonnée afin d'appuyer l'application des textes issus des conférences. On s'est accordé à reconnaître qu'il était de plus en plus nécessaire d'établir un lien étroit entre l'élaboration des politiques au niveau intergouvernemental et les activités opérationnelles entreprises au niveau national par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et d'autres organisations compétentes, et d'assurer la participation active d'autres intéressés au processus de mise en œuvre.

7. L'adoption de la résolution 57/270B de l'Assemblée générale constitue une étape importante en ce qu'elle établit un cadre pour assurer la cohérence structurelle des divers processus de mise en œuvre tout en maintenant l'identité distincte des processus de suivi de chacun des textes adoptés. La résolution facilite une meilleure coordination des activités de développement aux niveaux mondial, régional et national et l'interrelation de tous ces processus en vue d'optimiser le renforcement mutuel dans l'exécution des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

8. La résolution 57/270 B souligne, entre autres, la nécessité de lier plus étroitement dans tout le système des Nations Unies, les directives en matière de politiques générales et les activités d'exécution. Dans ce contexte, les organes directeurs respectifs des fonds et programmes auront un important rôle à jouer pour faire en sorte que les décisions pertinentes de politique générale soient intégrées dans le programme de travail des fonds et programmes. Le Conseil économique et social devra, de son côté, exercer ses responsabilités de contrôle vis-à-vis de ces entités et devra promouvoir ces liens de réciprocité entre ses propres travaux et ceux de ses organes subsidiaires. La résolution contient un certain nombre de dispositions qui s'appliquent directement aux travaux du Conseil, de ses commissions techniques et de manière générale, à son rôle de coordination. Comme le préconise la décision 2003/6 du Conseil, le présent rapport est consacré aux dispositions de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, qui ont trait aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires.

III. Application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale

A. Promotion d'une approche intégrée et coordonnée

1. Examen du processus d'application dans une optique intersectorielle

9. L'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social examine dans une optique intersectorielle les progrès accomplis dans l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et le suivi de celles-ci. Pour ce faire, l'Assemblée générale, au paragraphe 42 de sa résolution 57/270 B, a prié le Conseil économique et social d'établir en 2004 au plus tard un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, à partir d'une liste précise et équilibrée de thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, comportant notamment les buts et objectifs de la Déclaration du Millénaire. Aux termes de la résolution, le programme pluriannuel confirmera également le caractère prévisible des activités du Conseil permettant aux organismes des Nations Unies et aux parties intéressées de mieux préparer les communications qu'ils présenteront lors des débats.

10. Dans sa résolution 2003/6, le Conseil économique et social a accueilli avec satisfaction la demande mentionnée ci-dessus et s'est déclaré déterminé à mettre définitivement au point la liste des thèmes transsectoriels et le programme de travail pluriannuel destinés à son débat consacré aux questions de la coordination, en vue de parvenir à une décision avant sa session de fond de 2004 et, à ce propos, a invité son Bureau à engager des consultations officieuses en janvier 2004 au plus tard. Des consultations officieuses sont actuellement en cours sous la conduite du Vice-Président du Conseil, et les résultats en seront communiqués au Conseil en temps opportun.

2. Renforcement de l'unité thématique et liaison des débats

11. Dans ses conclusions concertées 2002/1, le Conseil économique et social a décidé que les thèmes de ses débats de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination soient étroitement liés. Non seulement une telle interrelation intensifierait l'impact des travaux du Conseil sur le système des Nations Unies mais elle relierait plus étroitement la formulation des politiques avec le processus d'application. Au paragraphe 43 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale souligne que le thème du débat de haut niveau pourrait avoir un rapport avec celui du débat consacré aux questions de coordination. En conséquence, le Conseil économique et social a orienté le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination, de 2004, sur des questions concernant les pays les moins avancés. Le thème du débat de haut niveau de 2004 s'énonce comme suit : « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 », et l'un des thèmes du débat de 2004 consacré aux questions de coordination s'intitule « Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable ».

12. Afin de resserrer davantage les liens entre les directives de politique générale et la coordination, le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination se tiendront de manière rapprochée. On pense pouvoir ainsi faciliter la participation, au débat consacré aux questions de coordination, de hauts responsables des questions de politique générale, et contribuer à rationaliser davantage les processus de formulation des politiques et de mise en œuvre.

Recommandation

13. **Le Conseil souhaitera peut-être envisager de renforcer la cohésion de sa session de fond en regroupant tous les débats autour des divers aspects d'un thème ou de thèmes étroitement liés.**

B. Directives visant à aider les commissions techniques à se concentrer sur la mise en œuvre

1. État actuel de l'examen par les commissions techniques de leurs méthodes de travail

14. Les commissions techniques ont un rôle primordial à jouer dans la poursuite de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Conscient de ce rôle, le Sommet mondial pour le développement durable a prié la Commission du développement durable d'orienter davantage ses travaux sur des actions concrètes à tous les niveaux.

15. Pour tenir compte du mandat conféré par le Sommet mondial pour le développement, la Commission du développement durable a, à sa onzième session en 2003, pris des dispositions novatrices pour réformer ses méthodes de travail. Elle a décidé d'organiser ses travaux selon une série de cycles d'application de deux ans orientés vers l'action, et a adopté un programme de travail portant sur un certain nombre de cycles répartis au cours de la prochaine décennie. Au cours de la première année, la Commission procèdera à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application d'Action 21 et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement durable. Durant la deuxième année, la Commission prendra des décisions de politique générale sur les mesures pratiques permettant de surmonter les obstacles à l'application rencontrés l'année précédente. La Commission a décidé en outre de renforcer l'application à l'échelon régional, notamment par l'intermédiaire des commissions régionales.

16. Le cycle est devenu opérationnel pour la première fois à la douzième session de la Commission en 2004. La session a été caractérisée par plusieurs innovations. Pour la première fois, des examens thématiques ont été effectués dans le cadre de débats. Des débats régionaux ont été organisés conjointement par le secrétariat de la Commission du développement durable et les commissions régionales, des expositions en partenariat ont été organisées et des centres d'enseignement ont été invités à promouvoir des échanges de données d'expérience. Les conclusions des réunions ont été consignées dans le rapport de synthèse du Président et serviront de base aux travaux de la session directive de la treizième session. La douzième session a, d'une manière générale, été considérée comme un bon début.

17. Par sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a prié « chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'est pas indispensable puisque chacune de ces commissions a un caractère qui lui est propre, tout en notant que des méthodes de travail modernes sont mieux à même de garantir l'examen des progrès accomplis dans l'application à tous les niveaux, sur la base d'un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présentera à chaque commission technique et aux organes subsidiaires compétents du Conseil économique et social sur leurs méthodes de travail, conformément aux dispositions énoncées dans les textes respectifs et les décisions pertinentes prises par chaque organe, compte tenu des progrès récemment accomplis à cet égard par certaines commissions, en particulier la Commission du développement durable; les commissions techniques et autres organes compétents du Conseil économique et social doivent faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard ».

18. Le Secrétaire général a établi des rapports séparés avec des recommandations qui seront soumises, pour examen, à la Commission du développement social, à la Commission de la condition de la femme, et à la Commission de statistique. Dans ses rapports, le Secrétaire général a, entre autres, encouragé les commissions techniques à mieux centrer leurs conclusions sur les thèmes prioritaires, à adopter des programmes de travail biennaux, à faire participer les entités des Nations Unies, à associer davantage les commissions régionales à leurs travaux, à renforcer les liens avec les autres commissions techniques, à solliciter et faciliter l'active participation de la société civile et du secteur privé à leurs travaux et à réfléchir à la manière dont elles pourraient contribuer à « la rencontre importante » appelée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B et qui devrait se tenir en 2005¹.

19. À sa quarante-deuxième session, en février 2004, la Commission du développement social a organisé un premier échange de vues sur le rapport du Secrétaire général, portant sur divers aspects de ses méthodes de travail, et a décidé de poursuivre l'examen de ces questions en 2005. À sa quarante-huitième session, la Commission de la condition de la femme a noté que des progrès avaient déjà été réalisés dans la révision des méthodes de travail de la Commission et le Bureau a été prié de poursuivre l'examen des méthodes de travail de ladite commission avant sa quarante-neuvième session en 2005. À sa trente-cinquième session, la Commission de statistique a prié son Bureau d'examiner les méthodes de travail de la Commission à l'appui du suivi coordonné des grandes conférences et sommets des Nations Unies et de lui en présenter les résultats pour examen à sa trente-sixième session. La Commission de la population et du développement a décidé d'examiner ses méthodes de travail à sa trente-huitième session en 2005 et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport. La Commission des droits de l'homme a examiné les recommandations faites par le Bureau élargi sur la manière d'améliorer encore l'organisation des travaux, et a décidé de poursuivre à sa soixante et unième session, l'examen et l'analyse de ses règles et de ses méthodes. La Commission des stupéfiants revoit ses méthodes de travail depuis sa quarante-sixième session en novembre 2003 et continuera à se pencher sur ces questions.

¹ Dans sa résolution 58/291, l'Assemblée générale a décidé de tenir à New York, au début de sa cinquante-neuvième session, une séance plénière de haut niveau avec la participation de chefs d'État et de gouvernement.

20. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que la Commission de la science et de la technique au service du développement doivent se réunir en mai 2004 et devraient examiner leurs méthodes de travail en application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale. Le Forum des Nations Unies sur les forêts entreprendra l'examen de ses méthodes de travail en 2005 dans le cadre de l'examen quinquennal approfondi.

Recommandations

21. Le Conseil souhaitera peut-être inviter ses commissions techniques et d'autres organes subsidiaires compétents à poursuivre l'examen de leurs méthodes de travail afin de mieux parvenir à l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, en vue de présenter leurs rapports en 2005 au plus tard.

22. Le Conseil souhaitera peut-être inviter la Commission du développement durable à faire part de l'expérience acquise et des enseignements tirés à la fin de son premier cycle, en 2005.

2. Resserrer les liens avec les commissions techniques dans les domaines de l'application et du suivi coordonnés

23. L'établissement de rapports plus spécifiques de la part des commissions et une définition plus précise du cadre de concertation entre les bureaux permettraient de resserrer les liens entre le Conseil et ses commissions techniques

24. La nature et la qualité des rapports présentés au Conseil par les commissions techniques et d'autres organes méritent d'être examinées de plus près. Les rapports continuent d'être longs et les véritables questions de fond sont généralement noyées dans des détails de procédure. De son côté, le Conseil consacre beaucoup de temps et d'énergie à l'examen des questions de procédure au lieu de se concentrer sur l'encadrement et l'orientation stratégiques. Le Bureau du Conseil a récemment publié des directives concernant la documentation dudit Conseil et de ses organes subsidiaires. Ces directives s'inspirent pour l'essentiel de textes portant autorisation des activités adoptés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, auxquelles s'ajoutent d'autres mesures visant à ramener les documents présentés au Conseil par ses organes subsidiaires à de justes proportions et à les rendre plus spécifiques. Les commissions doivent définir clairement les questions qui sont d'une importance cruciale pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences.

25. Les rapports de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques sont tout aussi indiqués à cet égard pour améliorer l'efficacité du rôle de coordination du Conseil en recensant les principales questions d'orientation générale qui se dégagent des travaux des commissions et qui appellent une action coordonnée de la part du système des Nations Unies.

26. Le dialogue établi entre le Conseil et les commissions techniques par le biais de réunions entre les bureaux des commissions techniques et celui du Conseil et la participation des présidents des commissions techniques à la session du Conseil ont également contribué à améliorer la communication entre le Conseil et ses organes subsidiaires. Les réunions prévues ultérieurement pourraient mettre l'accent sur des

questions stratégiques et aider à mieux spécifier le rôle dévolu à chaque organe dans le suivi des textes issus des conférences.

Recommandation

27. Le Conseil souhaitera peut-être encourager davantage les commissions techniques à se conformer aux directives concernant les rapports qu'elles doivent lui présenter. Pour ce faire, le Conseil souhaitera peut-être décider qu'elles définissent avec plus de précision les questions qui nécessitent une action concertée à l'échelle du système des Nations Unies, notamment dans des domaines où le Conseil pourrait orienter les programmes, fonds et organismes.

C. Assurer un soutien coordonné du système des Nations Unies dans l'application des textes issus des conférences

1. Renforcer les liens avec les activités opérationnelles du système des Nations Unies

28. Pour que le suivi soit parfaitement intégré, il faut que les travaux des conseils d'administration des fonds et programmes cadrent harmonieusement avec les grandes orientations fixées par l'Assemblée générale et les activités de coordination menées à l'échelle du système par le Conseil pour appliquer ces orientations. À cet effet, les liens entre le Conseil et les conseils d'administration des fonds et programmes doivent être resserrés. Dans sa résolution 1998/27, le Conseil a prié expressément les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et les chefs de secrétariat de ces fonds et programmes de privilégier dans les 12 rapports qu'ils lui présentent des questions liées au suivi des textes issus des conférences, à la coordination intersectorielle et à la liste récapitulative dont dépend le renforcement de la coordination des activités opérationnelles.

29. En règle générale, les rapports des fonds et programmes des Nations au Conseil ont été jusqu'ici des rapports d'information plutôt que d'analyse et le rôle du Conseil s'est limité à en prendre note. Les conseils ont également tenu des réunions conjointes et la question de leur contribution à la concertation avec le Conseil et de leur influence sur le rôle de coordination du Conseil en matière de politique fait l'objet d'un rapport séparé soumis au Conseil.

30. Dans une décision connexe, l'Assemblée générale a, au paragraphe 13 de sa résolution 57/270 B, invité l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, à rendre compte régulièrement au Conseil économique et social, lors du débat consacré aux questions de coordination, des activités du Groupe qui ont trait à l'application intégrée et coordonnée des textes issus des grandes conférences. Ce sera la première fois en 2004 que le Groupe des Nations Unies pour le développement rendra compte de ses activités au Conseil.

31. Au paragraphe 48 de la même résolution, l'Assemblée a invité les commissions techniques à examiner, lors de leurs délibérations, l'expérience acquise et les enseignements tirés par les fonds et programmes des Nations Unies dans l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.

32. À cet effet, le Secrétaire général a formulé dans ses rapports aux commissions techniques plusieurs recommandations sur leurs méthodes de travail. C'est ainsi

qu'il a invité la Commission du développement social à encourager ces fonds et programmes à participer plus activement à ses travaux. Il a également invité la Commission de la condition de la femme à envisager d'encourager une plus grande participation des organismes des Nations Unies, en particulier pour renforcer son rôle de catalyseur et d'organe chargé du suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique. Assurément, il y a moyen de renforcer l'interaction entre les commissions et les conseils d'administration des fonds et programmes.

Recommandation

33. Le Conseil souhaitera peut-être demander à tous ses organes subsidiaires, y compris les conseils d'administration, d'envisager de raffermir leurs liens organiques avec le Conseil, surtout pour ce qui est de l'application coordonnée des textes issus des conférences et d'encourager ses commissions techniques à intensifier la concertation avec les fonds et programmes.

2. Resserer les liens avec les institutions spécialisées et les organismes interinstitutions

34. Pour systématiser leur approche en vue de la réalisation des objectifs des conférences, notamment ceux du Millénaire pour le développement, les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les commissions techniques doivent consolider leurs liens. Ils pourraient à cet effet incorporer des liens thématiques dans leurs plans et programmes de travail. Pour que les programmes des organismes du système des Nations Unies contribuent effectivement à l'application des textes issus des conférences ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il faut renforcer le dialogue interinstitutions non seulement au niveau intersecrétariats mais également au niveau intergouvernemental.

35. Pour développer les échanges avec le Conseil sur le suivi intégré et coordonné des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies pourraient également envisager d'utiliser la même méthode que le Conseil, qui consiste à examiner l'application des textes issus de ces conférences et réunions au sommet par thèmes intersectoriels lors du débat de haut niveau consacré aux questions de coordination.

36. Il faut également généraliser la concertation entre le Conseil économique et social et le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et son mécanisme. Le Conseil devrait compter sur le soutien de ce mécanisme pour s'acquitter de son rôle d'orientation.

3. Orienter et utiliser les travaux des commissions régionales en matière d'application et de suivi

37. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a invité les commissions régionales, agissant en collaboration avec d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, selon qu'il conviendra, à prendre part, dans le cadre de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à apporter leur contribution aux délibérations du Conseil économique et social sur les thèmes intersectoriels à aborder à sa session de fond.

38. Les commissions régionales ont précédemment reçu du Conseil des mandats précis pour le suivi des grandes conférences mondiales. Dans sa résolution 1998/46, le Conseil a invité les commissions régionales à participer encore plus activement à la mise en œuvre, dans leur sphère géographique, des conclusions des grandes conférences et des sommets des Nations Unies. Les directives du Conseil ont pris en compte : a) le pouvoir des commissions régionales de réunir différentes catégories de participants au développement (États Membres, organisations régionales et sous-régionales, ONG, patronat); b) leur capacité d'organiser des rencontres où les pays peuvent partager leurs soucis et leurs espoirs, échanger des expériences et discuter de toute une gamme de grandes questions; c) leur nature multisectorielle qui les met à même de promouvoir les approches intersectorielles; et d) leurs contacts directs avec les bureaux nationaux de statistique, bon moyen de vérifier les progrès accomplis grâce à des séries de données et des indicateurs comparables.

39. Les commissions régionales ont continué à renforcer leur rôle en liant les délibérations mondiales aux mesures d'application régionale tout en continuant d'appuyer aux plans sous-régional et régional l'intégration et le consensus. Leur rôle a été reconnu lors des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Au Sommet mondial pour le développement durable, notamment, on a souligné que les documents qui en sortiraient devraient être appliqués aussi au niveau régional. On y a en outre souligné l'importance d'une perspective régionale pour les travaux futurs de la Commission du développement durable.

40. À sa onzième session, la Commission du développement durable a invité les commissions régionales à contribuer à ses travaux notamment en organisant des réunions régionales d'application, avec le concours de son secrétariat, d'autres organisations régionales et sous-régionales et des bureaux régionaux des organisations du système des Nations Unies. Les commissions régionales ont organisé des réunions avant la douzième session de la Commission du développement durable et des colloques régionaux lors de la session en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

41. Le Consensus de Monterrey (par. 64) a également préconisé l'adoption de mesures visant à développer le rôle des commissions régionales et des banques régionales de développement pour ce qui est d'encourager la concertation entre pays, au niveau régional, sur les politiques macroéconomiques, financières et commerciales et celles qui ont trait au développement.

42. Les mécanismes régionaux sont encore loin de donner toute la mesure de leurs capacités au suivi intégré des conférences. On pourrait éventuellement ajouter à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs convenus au niveau international lors des sessions des commissions, d'autres formes d'évaluation, dont des réunions spéciales qui s'enchaîneraient éventuellement avec les sessions des commissions ou celles de leurs comités subsidiaires compétents. Les travaux régionaux et mondiaux devraient donner lieu à un maximum de synergie et d'échanges mutuellement bénéfiques. Les commissions pourraient s'intéresser à un certain nombre de thèmes intersectoriels précis devant être coordonnés et examinés de plus près au niveau régional, et confronter leurs données d'expérience en matière d'établissement de rapports régionaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement. L'application intégrée et coordonnée à l'échelon régional nécessite également une coopération et une coordination interinstitutions plus

actives. Les réunions de coordination régionale interinstitutions servent de cadre au renforcement de la coopération et des partenariats au sein du système des Nations Unies. À cet égard, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) continue à œuvrer pour une plus grande cohésion au sein du système des Nations Unies dont elle est le principal interlocuteur auprès des pays africains dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

43. Les commissions régionales ont des avantages stratégiques pour les dialogues intersectoriels et multipartites au niveau régional. Elles pourraient aussi promouvoir des partenariats régionaux avec la société civile et le secteur privé, surtout là où le besoin de plus de coopération et d'attention régionales se fait sentir.

Recommandation

44. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être :

a) **Souligner le rôle des commissions régionales en tant que mécanisme de coordination régionale pour contrôler et évaluer les progrès faits vers la réalisation des buts du développement convenus au plan international, notamment ceux du Millénaire, compte tenu des priorités régionales;**

b) **Demander que la coordination soit renforcée entre les commissions régionales et programmes régionaux des organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les institutions de Bretton Woods et les banques régionales de développement. Cela devrait mettre en jeu les réunions régionales de coordination instituées par la résolution 1998/46 du Conseil;**

c) **Encourager plus de coopération entre les commissions régionales et ses commissions techniques, par exemple en organisant des réunions régionales sur des questions pertinentes et en adoptant des plans d'action régionaux;**

d) **Demander aux commissions régionales d'accroître leur appui à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment par le biais d'une approche intégrée dans leurs travaux et dans d'autres processus pertinents;**

e) **Les commissions régionales devraient examiner l'aspect régional des thèmes intersectoriels qui se dégagent des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.**

4. Améliorer la contribution des organisations non gouvernementales et du secteur privé aux travaux du Conseil économique et social

45. Les acteurs institutionnels, les associations et les groupes d'intérêt, les entreprises et les autres grands groupes, ainsi que les instituts de recherche et les centres universitaires dynamisent le processus intergouvernemental et favorisent la prise de décisions avisées. Leur présence a pour effet de mieux faire comprendre l'importance des activités de l'Organisation des Nations Unies. Les Conférences de Monterrey et de Johannesburg et les autres conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ont permis la conclusion d'arrangements novateurs pour renforcer les partenariats et encourager les alliances avec les acteurs non étatiques. Pour assurer l'application effective et généralisée des mesures prises, il importe d'encourager la participation des acteurs non étatiques au mécanisme de suivi pertinent, en partenariat avec les gouvernements et les organisations

internationales. Il convient à cet égard de faire fond sur les modalités de coopération novatrices mises au point à l'occasion des préparatifs des Conférences de Johannesburg et de Monterrey dans le cadre des efforts d'application des textes qui en sont issus. Au paragraphe 21 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la contribution de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales et du secteur privé, à l'application des textes issus des conférences.

46. Si la nature intergouvernementale de l'Organisation doit être préservée, les processus de délibération du Conseil économique et social et de ses commissions techniques peuvent toutefois faciliter la conclusion d'alliances en vue de la réalisation des principaux objectifs fixés et du respect des engagements pris, sur le modèle du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, du Groupe d'étude des technologies de l'information et de la communication de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural.

47. Les organismes des Nations Unies doivent s'efforcer de tirer parti des avantages comparatifs des différents acteurs à l'échelle nationale et encourager une large participation, en particulier des pays en développement, ainsi qu'une plus grande implication des organisations non gouvernementales, notamment par l'intermédiaire des réseaux nationaux/régionaux.

48. Le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile qui a été convoqué par le Secrétaire général met actuellement la dernière main à ses conclusions et recommandations sur la question globale des apports de la société civile aux travaux de l'ONU.

D. Renforcement des relations entre les institutions financières et commerciales

1. Amélioration de la cohérence, de la coordination et de la coopération dans le cadre de la Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce

49. Les réunions spéciales de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce ont offert une occasion sans précédent de promouvoir l'amélioration de la cohérence et de la coordination des activités et le renforcement de la coopération dans les domaines de l'investissement, du commerce, de l'aide publique au développement, de la dette, des problèmes systémiques et de la coopération pour le développement. Tous les acteurs institutionnels ont été invités à participer au processus engagé pour donner suite au Consensus de Monterrey. Les activités préparatoires de la réunion contribuent également à renforcer les liens institutionnels et à faire mieux comprendre les différentes optiques touchant le financement du développement.

50. En 2004, le thème général des débats de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et, pour la première fois, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le

développement (CNUCED), était la cohérence, la coordination et la coopération dans le cadre de l'application du Consensus de Monterrey. Le choix de certaines questions spécifiques, à savoir l'impact de l'investissement privé et des questions liées au commerce sur le financement du développement, le rôle des institutions multilatérales dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et la gestion viable de la dette et son allègement, questions rejoignant les délibérations en cours dans les institutions financières et commerciales, ainsi qu'à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, a permis de coordonner les débats tenus dans diverses institutions.

51. Autre innovation importante en 2004, le Président du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a été invité à participer à la réunion, conformément aux résolutions 57/270 B et 57/230 de l'Assemblée générale. C'était la première fois que la composante intergouvernementale de la CNUCED prenait ainsi part aux débats.

52. Tous les acteurs concernés, en particulier les organes intergouvernementaux des institutions de Bretton Woods, montrent un intérêt de plus en plus marqué pour ces réunions, comme en a témoigné la participation d'un grand nombre de directeurs exécutifs à celle du 26 avril 2004. Mais si les réunions sont l'occasion de renforcer le dialogue entre les institutions, encore faut-il que les délibérations aient un impact concret sur leurs activités, en particulier en ce qui concerne les questions recoupant les différents chapitres.

Recommandation

53. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être demander au Président et aux membres du Bureau d'étudier les moyens de renforcer l'impact des délibérations de la réunion spéciale de haut niveau sur les travaux des différentes institutions.

2. Accroître encore l'impact du débat de haut niveau et le dialogue avec les responsables d'institutions financières et commerciales

54. Le débat de haut niveau du Conseil économique et social joue un rôle politique de premier plan en ce qui concerne la promotion des domaines de convergence, à l'appui et en complément des efforts déployés par l'Assemblée générale en matière de développement. Il permet d'aborder les principaux thèmes ayant trait aux politiques économiques et sociales et à la coopération internationale dans les domaines économique, social et connexes. Le Conseil économique et social a prouvé qu'il était capable de mobiliser les décideurs politiques au plus haut niveau, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs, et il convient d'exploiter davantage ce potentiel et de mettre à profit sa capacité de réunir les ministres et les décideurs de différents secteurs pour qu'ils s'attaquent aux divers problèmes intersectoriels. Le débat de haut niveau doit être l'occasion d'examiner chaque année les progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Conseil doit mettre l'accent sur cet aspect lorsqu'il retient le thème de son débat de haut niveau.

55. La journée de dialogue politique du Conseil économique et social avec les responsables d'institutions financières et commerciales ne joue pas le même rôle que sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et

l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les réunions spéciales telles que réaménagées après la Conférence internationale sur le financement du développement, sont l'occasion d'un dialogue intergouvernemental axé sur la cohérence, la coordination et la coopération dans la mise en œuvre du vaste programme adopté à Monterrey. La journée de dialogue politique permet quant à elle au Secrétaire général et aux responsables de la CNUCED, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et de l'OMC d'examiner des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale ou la coopération internationale pour le développement.

56. Elle offre donc une occasion importante d'examiner les répercussions de la situation économique mondiale sur la réalisation des objectifs de croissance économique soutenue, de développement durable et de réduction de la pauvreté, et d'étudier la manière dont le système peut et doit faire face à cette situation. Dans les prochaines années, l'accent pourrait être mis lors de ce dialogue sur les différents aspects de la mondialisation et les meilleurs moyens d'en relever les défis.

Recommandation

57. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être envisager lors de son dialogue politique annuel de haut niveau de faire porter l'accent sur les différents aspects de la mondialisation et les moyens de la mettre au service des objectifs de développement.

E. Exécution des mandats spécifiques conférés au Conseil économique et social lors du Sommet mondial pour le développement durable, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de la Conférence internationale sur le financement du développement

1. Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)

58. Dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), le Conseil économique et social a été prié de participer davantage aux activités ayant trait au développement durable et de jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable. Il a été convenu que le Conseil devait notamment organiser l'examen périodique des thèmes de développement durable ayant trait à la mise en œuvre d'Action 21, y compris les moyens de mise en œuvre, les recommandations relatives à ces thèmes pouvant être faites par la Commission du développement durable, et faire un plein usage de ses débats de haut niveau, de ses débats consacrés aux questions de coordination et aux activités opérationnelles et de ses débats généraux pour prendre effectivement en compte tous les aspects pertinents des travaux de l'ONU concernant le développement durable.

59. Dans sa résolution 2003/61 sur le programme futur, l'organisation et les méthodes de travail de la Commission du développement durable, le Conseil économique et social a décidé d'organiser l'examen périodique des thèmes de développement durable ayant trait à l'application d'Action 21, du Programme relatif

à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment le thème des moyens d'exécution, et invité la Commission à lui soumettre des recommandations à ce sujet.

60. Afin d'examiner la contribution des organismes des Nations Unies à l'application du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Conseil pourrait retenir pour son débat consacré aux questions de coordination, un thème ayant trait au développement durable et à la suite donnée au Sommet.

Recommandation

61. Conformément au mandat qui lui a été conféré lors du Sommet mondial pour le développement durable, le Conseil économique et social souhaitera peut-être envisager de consacrer un de ses débats aux questions de développement durable, en mettant l'accent sur le rôle du système dans la suite donnée au Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

2. Conférence internationale sur le financement du développement

62. Dans le cadre du Consensus de Monterrey, les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, en collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce, à se pencher sur les questions relatives à la cohésion, à la coordination et à la coopération, dans le cadre du suivi de la Conférence, lors de la réunion de printemps du Conseil économique et social et des institutions de Bretton Woods, en soulignant que cette réunion devrait comporter un débat intergouvernemental sur des thèmes choisis d'un commun accord par les organisations participantes et un dialogue avec des représentants de la société civile et du secteur privé.

63. Conformément au Consensus de Monterrey, le Conseil économique et social a consacré sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tenue le 26 avril 2004, au thème de la cohérence, de la coordination et de la coopération. À l'issue de larges consultations, le Conseil économique et social et les autres acteurs institutionnels ont également retenu certains thèmes spécifiques à examiner lors des six tables rondes. Le Président du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a participé pour la première fois à cette réunion.

64. Comme demandé dans le Consensus de Monterrey, des consultations officieuses avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé ont été organisées environ un mois avant la réunion. Non seulement, les résumés de ces débats ont été distribués, mais les représentants des organisations non gouvernementales et du secteur privé ont été invités à présenter leurs vues lors de la réunion.

65. Le nombre de participants et l'actif engagement dont ont fait preuve toutes les institutions sont encourageants mais il est apparu nécessaire de renforcer l'impact de ce type de réunions sur les mesures prises en application du Consensus de Monterrey. Il serait à cet égard souhaitable de mettre davantage l'accent sur les questions de fond lors de ces réunions et de renforcer l'interaction entre les membres du Conseil économique et social et les interlocuteurs compétents au sein des institutions de Bretton Woods et de l'OMC dans le cadre des activités menées pour y donner suite.

3. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

66. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont été reconnus dans le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 comme les principaux organes de l'ONU chargés d'examiner la mise en œuvre du Programme par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, dans le cadre du suivi intégré et coordonné et de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.

67. Par sa décision 2001/320, le Conseil économique et social a inscrit régulièrement, au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé « Mise en œuvre et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU », une question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ».

68. En 2004, deux des quatre débats de la session de fond du Conseil (débat de haut niveau et débat consacré aux questions de coordination) aborderont des thèmes ayant trait aux problèmes des pays les moins avancés. Ceci va dans le sens des efforts qu'il déploie pour adopter une approche cohérente et globale dans l'examen de l'application du Programme d'action. Toutes les activités préparatoires (une série de tables rondes multipartites sur la mobilisation des ressources et l'instauration d'un environnement propice à la réduction de la pauvreté) du débat de haut niveau des mois de février et mars 2004 étaient axées sur l'examen du thème retenu pour ce débat dans le contexte du Programme d'action de Bruxelles, afin de favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays les moins avancés. La Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce a également été l'occasion d'aborder les questions relatives aux pays les moins avancés/pays à faible revenu et de promouvoir l'établissement de liens entre le Programme d'action de Bruxelles et la Conférence internationale sur le financement du développement.

69. Le Programme d'action de Bruxelles offre un cadre de partenariats, et le rôle de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé a été déterminant dans l'examen de sa mise en œuvre. Lors du débat général du Conseil économique et social en 2003 et dans le cadre des préparatifs de son débat de haut niveau en 2004, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le secrétariat du Conseil économique et social ont organisé plusieurs événements régionaux ainsi qu'un forum mondial auxquels tous ces protagonistes ont pu activement participer.

Recommandation

70. Le Conseil souhaitera peut-être créer une alliance mondiale pour les initiatives de partenariat dans le cadre de la suite à donner au Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 afin d'en promouvoir l'application coordonnée.

4. Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit

71. La Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit s'est déroulée au moins d'août 2003 et a vu l'adoption du Programme d'action et de la Déclaration d'Almaty. Le Programme d'action est concret, ciblé et prévoit l'adoption de mesures spécifiques qui devraient donner des résultats tangibles dans les cinq domaines prioritaires suivants : a) problèmes fondamentaux liés aux politiques de transit, b) développement et entretien des infrastructures, c) facilitation du commerce, notamment du commerce international, d) mesures d'appui internationales, et e) application et évaluation. Comme diverses institutions spécialisées des Nations Unies, les commissions régionales et d'autres organisations internationales, régionales et professionnelles s'occupent de différents aspects de la mise en place de systèmes de transport en transit efficaces, la coordination et la cohérence des activités menées sont donc d'une importance cruciale pour l'application effective du Programme d'action. Au paragraphe 49 du Programme d'action, l'Assemblée générale est invitée à en examiner dans les détails l'application, conformément à sa résolution 57/270 B. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les commissions régionales et les autres organisations compétentes sont par ailleurs invités à participer pleinement à l'application du Programme d'action d'Almaty et aux activités menées pour y donner suite. L'examen de l'application de ce programme d'action par l'Assemblée générale et les travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, notamment les commissions techniques, doivent donc être étroitement liés et coordonnés.

Recommandation

72. **Le Conseil souhaitera peut-être demander à ses organes subsidiaires de promouvoir dans la mesure de leurs moyens l'application du Programme d'action d'Almaty.**

F. Contribution du Conseil économique et social au débat plénier de haut niveau de l'Assemblée générale en 2005

73. Au paragraphe 75 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée a fait valoir qu'il était possible de prévoir l'organisation d'une rencontre importante en 2005, éventuellement un processus d'examen général, compte tenu du fait qu'elle avait décidé d'examiner cette année-là, sur la base d'un rapport de synthèse du Secrétaire général, les progrès accomplis dans l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire.

74. Par sa résolution 58/291, l'Assemblée générale a décidé de tenir à New York au début de sa soixantième session, en 2005, une séance plénière de haut niveau avec la participation de chefs d'État et de gouvernement. Cette importante manifestation sera l'occasion d'entreprendre un examen complet des progrès accomplis a) dans la réalisation de tous les engagements énoncés dans la

Déclaration du Millénaire, y compris les objectifs de développement convenus à l'échelon international et les partenariats mondiaux nécessaires à leur réalisation, ainsi que b) dans l'application intégrée et coordonnée, aux échelons national, régional et international, des textes et des engagements issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport contenant des propositions relatives aux modalités, à la forme et à l'organisation de cette réunion importante, afin qu'elle l'examine et se prononce, en tenant compte des consultations ouvertes à tous qu'aurait tenues son président.

75. En plus de cet examen, l'Assemblée doit tenir l'an prochain le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, qui est organisé tous les deux ans. Lors de la planification de ce débat plénier de haut niveau, il importe d'aborder ensemble de manière cohérente les trois aspects suivants, tout en faisant preuve d'une certaine souplesse : l'application des textes issus des conférences, la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et la question du financement pour le développement.

76. Le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires peuvent jouer un rôle de premier plan lors du débat plénier de haut niveau de 2005. Le Conseil pourrait ainsi contribuer à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire en mettant l'accent sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les organes subsidiaires du Conseil, en particulier ses commissions techniques, pourraient également participer au processus en s'attachant aux différents aspects des objectifs de développement qui correspondent à leurs domaines d'activité respectifs.

Recommandations

77. Le Secrétaire général a recommandé au Conseil économique et social d'envisager de retenir le thème « Réalisation des objectifs de développement définis par les conférences mondiales, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement : difficultés et possibilités » pour son débat de haut niveau de 2005 et le Conseil souhaitera peut-être donner suite à cette demande, pour apporter une contribution significative au débat plénier de haut niveau de l'Assemblée générale.

78. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être demander à ses commissions techniques et à ses autres organes subsidiaires compétents de contribuer à son débat de haut niveau et à d'autres débats sur des thèmes présentant un intérêt pour le débat plénier de haut niveau de l'Assemblée générale en 2005.